



# La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



## SOMMAIRE

G. DEHERME.....	<i>L'Indépendance</i>
HENRI MAZEL.....	<i>L'Encadrement.</i>
.....	<i>Les Universités populaires.</i>
G. D.....	<i>Les Livres qui font penser.</i>



## ABONNEMENTS :

*France* : Un an : 3 francs. — Six mois : 1 fr. 50

*Étranger* : Un an : 4 francs.



Le Numéro : 0 fr. 25

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

157, Faubourg Saint-Antoine (XI<sup>e</sup> Art.)

PARIS

## A NOS ABONNÉS

---

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

---

### L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'*Union Coopérative* des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'**Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.  
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



# La Coopération des idées

## L'Indépendance <sup>(1)</sup>

Il ne peut être question ici que de l'indépendance économique. Toute institution sociale est nécessairement un lien pour l'individu, par les obligations qu'elle impose, les devoirs nouveaux qu'elle formule, et aussi les droits qu'elle reconnaît. Pour fortifier notre volonté, il convient avant tout de discipliner nos actes. Pour la réaliser, il est indispensable de nous unir. C'est dans la discipline acceptée, la règle obéie, la dépendance des individus dans l'association que s'établit la liberté positive. Incontestablement, nous allons à une plus grande dépendance sociale.

Dans ce dernier chapitre de son rapport, M. Charles Gide étudie les institutions qui tendent à libérer les travailleurs du salariat ou à les en préserver. Le salariat, en effet, est la pire des dépendances économiques.

D'après le recensement professionnel de 1896, il y aurait en France, en ne comptant que les hommes :

5.395.000 patrons ou travailleurs indépendants, dont 1.900.000 dans l'industrie et le commerce et 3.435.000 dans l'agriculture ;

(1) Voir numéros de mai, juin, juillet, août.

5.714.000 salariés, dont 3.453.000 dans l'industrie et le commerce et 2.261.000 dans l'agriculture.

Comment éliminer le salariat qui asservit encore plus de la moitié de la population ouvrière ? Evidemment, par le travail associé.

*La Copartnership.* — Ce système a l'avantage d'être une transition éducatrice ; mais comme il ne dépend que de la générosité intelligente des patrons, il n'est et ne peut être qu'une exception. On connaît ce système. Un patron associe des ouvriers à son entreprise, soit par le procédé de la participation aux bénéfices, soit autrement, par exemple en leur facilitant l'achat des actions de son établissement, et leur en transfère ainsi, en tout ou en partie, la propriété. « Supposons que, chaque année, dit M. Gide, si la participation aux bénéfices est considérable, le nombre des actions aille grandissant, un jour viendra nécessairement, si aucune limitation n'a été imposée par le patron, où, par le jeu automatique de la participation, toutes les actions représentatives du capital social auront passé entre les mains des ouvriers et où le patron se sera laissé pacifiquement exproprier. » Comme l'a prononcé M. van Marken, imprimeur à Delft : « Jusqu'à présent, c'est le capital qui paye le travail et le congédie après, tandis qu'ici, c'est le travail qui paye le capital et le congédie une fois remboursé. »

Ainsi procéda Godin à Guise. Disciple de Fourier, son Familistère est une réduction du Phalanstère. Ce fut d'abord une œuvre patronale. L'usine de Guise pour la fabrication d'appareils de chauffage fut cons-

truite en 1846. En 1859, Godin commença à bâtir le Familistère. En 1876, il institua pour ses ouvriers la participation aux bénéfices. Mais ce n'est qu'en 1880 qu'il mit en pratique le système de la copartnership.

A cette époque, l'usine fut évaluée à 4.600.000 fr.

La part annuelle des bénéfices revenant aux ouvriers n'était encore que de 200.000 francs. Mais quand ce grand philanthrope mourut, en 1888, il légua à l'association les 3.100.000 francs qui restaient à solder.

A l'inventaire du 30 juin 1901, la valeur réelle de l'usine et de sa succursale de Schaerbeck était de 16.000.000 de francs. Cela appartient aux 1.800 ouvriers. Ce sont eux qui administrent et se partagent les bénéfices qui furent, au dernier exercice, de 321.418 fr. soit une moyenne de 178 francs par ouvrier.

Les actions ne peuvent appartenir qu'aux ouvriers travaillant dans la fabrique. Quand un ouvrier s'en va, ses actions lui sont remboursées par la Société qui les transmet à celui qui prend la place du démissionnaire. Il y a trois catégories : 1° les *associés*, qui constituent l'assemblée des actionnaires, ont droit à une double part ; 2° les *sociétaires* qui ont droit à une part et demie ; 3° enfin, les *participants*. Les *auxiliaires* travaillent dans l'usine ; mais, n'ayant pas accompli au moins un an de stage, ne participent pas encore aux bénéfices.

« La répartition des bénéfices, dit M. Gide, se fait à peu près selon la formule connue de Fourier, entre le travail, le capital et le talent ; 37,5 p. 100 au premier, 37,5 p. 100 au deuxième et 25 p. 100 au troisième (qui est présumé être représenté par la gérance). Les détails sont compliqués. Nous ne pouvons les indiquer ici, mais il y a pourtant une règle très ori-

ginale qui vaut la peine qu'on la signale. C'est que, contrairement à la règle classique en cas de participation qui met dans un des plateaux de la balance tout le capital et dans l'autre tout le montant des salaires, on ne met ici, dans la balance, que l'intérêt du capital. Godin estimait très justement, à notre avis, que le service rendu par le capital doit être mesuré par l'intérêt comme le service rendu par le travail l'est par le salaire, ou, si l'on veut capitaliser l'intérêt, alors il faut pour faire la contre-partie, capitaliser le salaire touché par l'ouvrier pour représenter la valeur véritable du capital humain. Il est clair que ce nouveau système de répartition réduit énormément la part du capital et accroît d'autant celle du travail. Ainsi, dans le dernier inventaire, au lieu de faire le partage entre un capital de 4.800.000 francs d'une part, et une somme de salaires de 2.436.000 francs d'autre part, ce qui aurait donné environ deux tiers au capital et un tiers au salaire, on a fait le partage entre 240.000 francs représentant l'intérêt du capital et 2.436.000 francs de salaires, ce qui a donné moins d'un dixième pour le capital et plus des neuf dixièmes pour le travail ».

A Guise la copartnership est obligatoire. Mais elle peut être facultative. Malheureusement, dans ce dernier cas, les ouvriers montrent fort peu d'empressement à s'affranchir du salariat. Chez eux, tout se passe en déclamations. Ainsi, à la papeterie Laroche-Joubert, où la participation existe depuis 1832 et où est appliquée la copartnership, mais facultativement, il n'y a encore que 41 p. 100 du capital social qui appartient aux ouvriers, 1.783.000 fr. sur 4.300.000 fr. Sur 1.500 employés, il n'y en a que 113 qui sont actionnaires. M. Gide serait donc plutôt pour l'obligation :

« Que faut-il conclure de là ? Faut-il adopter le système obligatoire et faire aux ouvriers une douce violence pour les contraindre à devenir capitalistes ? Ou au contraire faut-il penser qu'ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts et ne pas leur imposer un bienfait qu'ils n'apprécient pas ? D'autant moins que si le système de la *copartnership* automatique est excellent quand l'entreprise réussit aussi brillamment que le Familistère de Guise ou la maison Leclair, il peut devenir désastreux pour les ouvriers si l'entreprise échoue ; en ce cas, toutes leurs parts de bénéfices seront englouties. Il aurait beaucoup mieux valu, pour eux, qu'on leur eût permis de les placer ailleurs ! Le Congrès de la participation aux bénéfices de 1900, a conclu dans ce dernier sens. C'est peut-être plus prudent ; cependant il faut remarquer que, même en mettant les choses au pis, les ouvriers ne perdront que des bonis et non leurs épargnes, et qu'en fin de compte ils ne sauraient prétendre à prendre le pouvoir dans l'industrie s'ils n'en prennent aussi les risques et les responsabilités. »

Les ouvriers de la maison Leclair touchent intégralement les bénéfices, — 50 p. 100 leur sont versés en espèces, 18,75 p. 100 reviennent à la gérance, et 31, 25 p. 100 sont affectés à une caisse de secours mutuels. « Leclair a imaginé cette organisation ingénieuse, dit M. Gide, dans la crainte que les ouvriers, une fois devenus copropriétaires de l'entreprise, ne songent à se la partager et à détruire ainsi son œuvre. C'est pour éviter ce danger qu'il a créé, à côté mais en dehors et au-dessus de la société industrielle, cette personne morale perpétuelle, avec son fonds inviolable, qui est la société de secours mutuels. » C'est par la mainmorte que l'association ouvrière peut être une

force et réaliser toute la justice. Je suis heureux de me rencontrer ici avec M. Gide.

D'ailleurs, les ouvriers de la maison Leclaire ne sont pas et ne deviennent pas copropriétaires. Trois d'entre eux sont élus gérants à vie et constituent la société en nom collectif.

Le magasin du Bon Marché, sur 3.000 employés qu'il occupe, appartient à 800 employés. C'est comme actionnaires que ceux-ci se partagent les bénéfices. C'est donc simplement une société par actions avec ce caractère spécial que les actions ne peuvent être possédées que par les employés de la maison. La participation aux bénéfices est pratiquée ; mais les parts sont converties en titres d'épargne non en titres d'actions.

Si la copartnership était généralisée, on éviterait sans doute bien des désordres et des erreurs. Elle ne peut l'être. Sans doute, M. Charles Gide a raison de penser que le nombre des patrons qui la mettront en pratique augmentera, « au fur et à mesure qu'ils se sentiront plus harcelés par les syndicats et contrôlés par l'État » ; mais les ouvriers, dans l'ensemble, n'ont à compter que sur eux-mêmes, sur leur initiative intelligente, sur l'effort volontaire.

\* \*

*L'Association coopérative de production.* — C'est la solution définitive. Mais elle demande une conscience et une volonté que les ouvriers n'ont pas encore. Actuellement, l'association de production est bien plus une idée qu'un fait. Sans doute, en France, mais seulement en France, parce que nous sommes le pays des grandes idées non des petits résultats



immédiats, il y eut, il y a encore quelques essais honorables. Mais ils valent surtout pour les promesses.

Dès 1848, il y eut, chez nous, un grand mouvement en ce sens. Deux cents associations furent fondées d'un coup, et le Gouvernement leur accorda quelques millions. La protection de l'État est funeste aux œuvres de liberté. De ces 200 associations, 3 subsistent encore qui sont devenues des entreprises patronales. Celle des lunettiers, par exemple, ne compte plus que 65 associés et 60 adhérents, avec 1.300 ouvriers salariés. Les actions valent 30.000 francs nominalelement et le triple en réalité.

En 1863-1866, il y eut encore un nouvel essai. En 1889, il y avait 70 associations ; en 1897, il y en avait 250, avec 12.000 ouvriers associés pour un chiffre d'affaires de 40 millions de francs. Au 31 juillet 1902, il y en avait 323. Les ouvriers associés touchent un salaire moyen de 1.280 francs, plus 345 francs comme part de bénéfices.

Nous assistons donc à un mouvement plus fort qu'il n'a jamais été, même en 1848. Mais, il faut en convenir, il est encore un peu artificiel.

La plupart de ces associations sont du bâtiment. L'État, les villes, qui sont leurs principaux, sinon leurs uniques clients, leur accordent des privilèges dans les adjudications ou concessions de travaux. Entre autres : 1° dispense du cautionnement pour les petits travaux ; 2° préférence sur les entrepreneurs privés en cas d'égalité de rabais ; 3° droit d'exiger des acomptes par quinzaine ; 4° faculté d'obtenir des adjudications de gré à gré. D'autre part, l'État les subventionne annuellement de 150.000 francs ; le legs Rappal met à leur disposition 1.400.000 francs. Un vieux phalanstérien, Moigneu, mort récemment, a créé la

Banque coopérative des Associations ouvrières de production en lui faisant un don de 500.000 francs auxquels l'État a ajouté 75.000 francs. L'avenir montrera peut-être que ces libéralités, comme celles du Gouvernement provisoire de 1848, ont fait plus de mal que de bien. Certes, on a multiplié le nombre des associations, mais en les habituant à compter beaucoup trop sur l'État. Si elles se spécialisent dans les travaux publics privilégiés, forcément elles se limitent. Il faut qu'elles concurrencent l'industrie capitaliste. Là est l'épreuve décisive. C'est en elles-mêmes, dans leur principe, dans leur foi en l'avenir, qu'est leur force de vivre. S'il est quelque chose qui peut et doit se passer de tout appui extérieur, de toute subvention, c'est bien le travail.

Les associations ouvrières se sont groupées, pour la plupart, autour de la Chambre consultative, qui leur impose un minimum d'esprit coopératif, « notamment en ce qui concerne la prépondérance qui doit être conservée à l'élément ouvrier dans la direction de la société, l'obligation de faire participer aux bénéfices (au moins 25 p. 100) les ouvriers simples auxiliaires qui ne sont pas associés, et l'obligation de consacrer une certaine part du profit à des œuvres de solidarité, de propagande ou d'émancipation sociale, telles que secours en cas de maladie, orphelinats, universités populaires, etc. » La Chambre consultative a été fondée en 1884 avec 29 sociétés. En 1902, elle en comptait 183. Elle a pour ressources les cotisations des sociétés adhérentes calculées d'après les salaires payés par ces sociétés, 0 fr. 50 par 1.000 francs de salaires payés.

L'association de production a parfaitement réussi dans la grande industrie et dans les plus mauvaises

conditions qui se puissent imaginer. La Verrerie ouvrière d'Albi, la Mine aux mineurs de Monthieux, l'Association des charpentiers de Paris, c'est là un résultat important.

Nous pouvons donc attendre beaucoup de l'association de production. Mais il faut qu'elle se détourne de l'État et qu'elle fasse confiance à son propre principe d'association libre. C'est dans la liberté qu'est sa force et son avenir. Il faut aussi qu'elle s'unisse aux autres libertés, pour se défendre et pour conquérir ; il faut surtout qu'elle s'appuie sur la société de consommation. Elle l'a déjà fait, au reste, et elle s'en est bien trouvée. C'est par le concours des sociétés de consommation que la Verrerie ouvrière a pu triompher de tous les obstacles, que la sollicitude bruyante de quelques personnalités n'avait fait peut-être que multiplier. Mais qu'elle ne s'attende point à trouver là des débouchés exceptionnels.

C'est le même but qui se poursuit, dans la consommation et dans la production ; mais c'est la production spéciale qui doit se subordonner à la consommation générale. Le mieux serait que les associations de production fussent créées par les sociétés de consommation, ainsi que le recommande l'École de Nîmes ; mais, en attendant que la coopération soit assez bien organisée pour le permettre, il importe que les associations de production fassent des conditions particulièrement avantageuses aux sociétés de consommation et leur accordent un boni sur les bénéfices au prorata des achats. Ce boni pourrait même être employé à l'achat des actions de la société de production, ce qui resserrerait encore mieux le lien qui doit unir ces deux groupements.

Si l'association de production n'entre pas dans cette

voie-là, inéluctablement l'expérience malheureuse de 1848 se renouvellera.

*La défense de la petite industrie.* — Après avoir étudié les institutions qui doivent libérer les travailleurs du salariat, M. Charles Gide passe à celles qui se proposent de préserver ceux qui y ont échappé jusqu'ici, soit par la petite industrie, soit par la petite propriété.

Pour l'industrie, voici la situation :

Sur 3.862.000 ouvriers des deux sexes qu'emploie l'industrie (non compris les transports), il y a 750.000 travailleurs indépendants ou isolés ; — 807.000 sont employés dans 489.970 établissements qui occupent de 1 à 4 ouvriers ; — 913.000 sont employés dans 78.105 établissements qui occupent de 5 à 50 ouvriers ; — 884.000 sont employés dans 7.010 établissements qui occupent de 51 à 500 ouvriers ; — enfin, 508.000 sont employés dans 446 établissements qui occupent plus de 500 ouvriers.

Ainsi, un tiers de la population ouvrière, 36 p. 100, est prise par la grande industrie. En 1840, il n'y avait que 4.330 établissements occupant plus de 50 ouvriers, soit 543.000, dont 133 occupant plus de 500 ouvriers, soit 122.000. En ce laps de temps, la grande industrie a donc presque doublé le nombre de ses établissements et triplé son personnel, et même, pour la très grande industrie, triplé ses établissements et quadruplé son personnel.

La petite industrie occupe toujours un peu moins de la population ouvrière. Cependant, elle aussi, s'est accrue, soit par l'augmentation de la population, soit

par l'immigration rurale. M. Charles Gide montre que la fameuse loi de concentration industrielle, chère aux marxistes, n'a pas été vérifiée par les faits. « D'une part, dit-il, il y a tendance instinctive de toutes les entreprises industrielles à s'agrandir, particulièrement parce qu'elles cherchent à produire directement toutes les matières premières ou accessoires qu'elles étaient auparavant obligées d'acheter. Mais il semble cependant que cet agrandissement ne soit pas indéfini ; il semble qu'il y ait des limites fixées par la nature à l'agrandissement des établissements industriels ou économiques, tout comme à celui des êtres vivants... Parvenu à un certain degré de développement, généralement l'établissement s'arrête et ne peut le dépasser. Les magasins du Bon Marché ou du Louvre sont stationnaires depuis un certain nombre d'années et n'ont pu empêcher beaucoup d'autres grands magasins de se développer. On croit même aujourd'hui que l'économie des frais généraux qu'on attribue à la grande industrie cesse au delà d'une certaine limite... D'autre part, au fur et à mesure que les industries déjà constituées tendent à se concentrer en grands établissements et même à s'annexer les petites industries auxiliaires, il naît chaque jour des industries nouvelles qui remplacent les vides faits dans le champ de la petite industrie. »

Mais les ouvriers isolés ou les façonniers, les petits patrons ne sont plus tous, comme autrefois, des travailleurs indépendants. Trop souvent, et de plus en plus, ils ne sont que des salariés à domicile. « Cette évolution qui se dessine aujourd'hui avec une intensité inquiétante, dit M. Gide, c'est la transformation du métier indépendant, et parfois même la décomposition de la grande fabrique capitaliste, en *fabrique*

*collective* — car tel est le nom aujourd'hui fameux dont Le Play avait baptisé ce régime industriel. Tantôt le fabricant, ou plutôt le marchand, car c'est alors le véritable nom qu'il doit porter, se borne à acheter à l'artisan ses produits, mais l'artisan perd déjà par là l'attribut qui caractérise le producteur autonome : vendre directement au public. Tantôt le patron fournit aussi la matière première, et l'artisan se trouve alors réduit au rôle de travailleur à façon... Ce qui précipite cette évolution, c'est que le patron y trouve des avantages considérables qui sont : 1° d'échapper à toutes les réglementations légales qui pèsent aujourd'hui sur les fabriques ; 2° de n'avoir besoin que de très peu de capitaux et surtout de pouvoir se dispenser du capital le plus gênant, le capital fixe ; 3° de pouvoir faire varier la production dans la mesure exacte de la demande, l'augmentant instantanément en le réduisant à rien ; 4° de n'avoir plus à se préoccuper du chômage et des mortes-saisons, des malfaçons, et de toutes les fâcheuses éventualités qu'il laisse pour compte à l'ouvrier. » Et cela nous donne le *sweating-system*, l'extrême misère dans le travail excessif.

Malgré le *sweating-system*, M. Charles Gide pense, avec raison qu'il faut défendre la petite industrie. Les grandes fabriques « toutes reluisantes de propreté et parfois de luxe, soumises d'ailleurs à toutes les prescriptions de la loi, à la surveillance des inspecteurs et à celle encore plus efficace des ouvriers organisés et syndiqués », — c'est tout de même la prison industrielle. Le travail à domicile, malgré toutes ses duretés, c'est un peu d'indépendance. « La meilleure preuve que la petite industrie mérite de vivre, dit M. Gide, c'est qu'elle vit. » Et cette raison est

péremptoire. « N'oublions pas, ajoute-t-il, que, alors même que ce régime économique ne confère au travailleur qu'une semi-indépendance, même quand il travaille dans une misérable chambre pour un misérable salaire, tout de même il y trouve plus de charme que dans la plus luxueuse fabrique, et la preuve qu'il y trouve des joies et un bonheur relatif, c'est la ténacité avec laquelle il s'y cramponne. »

Dans la grande industrie, les lois protectrices du travail n'ont d'efficacité qu'autant que les ouvriers sont déjà organisés. A plus forte raison, pour le travail à domicile où la surveillance est impossible. Mais les artisans peuvent se syndiquer. Le *sweating-system* n'est pas une fatalité du travail à domicile.

Trois choses manquent à la petite industrie : les débouchés, la matière première et l'outillage, les capitaux ou le crédit. C'est également par l'association qu'elle les peut obtenir. Autre chose, comme on voit, est l'indépendance économique, autre chose l'indépendance sociale. Pour obtenir une plus grande indépendance économique, il faut avant tout consentir à une plus grande dépendance sociale.

Les associations pour la vente permettraient au petit industriel de s'adresser directement au public, et ainsi d'échapper à l'intermédiaire onéreux du capitaliste. Il y a en Allemagne quelques-unes de ces associations (*magazin-genossenschaften*), il n'y en a pas encore en France. Elles seraient pourtant d'une grande utilité. Il y a quelques associations pour l'achat des matières premières et des instruments. Pour l'achat des matières premières, il convient de citer la Société coopérative d'approvisionnement des coiffeurs de Paris. Fondée en 1895, elle achète en gros les fournitures diverses et même fabrique cer-

tains produits dans son laboratoire. Elle fait réaliser à ses 300 membres de sérieuses économies, et elle leur distribue, en outre, un boni de 4 p. 100 sur leurs achats.

Pour l'outillage, il y a la Société pour le développement du tissage mécanique à Lyon, qui a d'ailleurs le caractère du patronage. « Elle a pour but de fournir à l'ouvrier tisserand une force motrice utilisable à domicile et à bon marché, qui lui permette de faire autant d'ouvrage et dans des conditions aussi économiques que la grande fabrique et supérieures à celles du métier à la campagne », c'est-à-dire le double de ce qu'il fait à domicile — 8 mètres d'étoffe au lieu de 4 mètres, — et ainsi de doubler son revenu en le portant à 1.500 francs par an.

Ce métier coûte 1.300 francs. La Société fait les avances nécessaires, sans intérêt, et récupère simplement le capital par un prélèvement de 10 p. 100 sur le prix de façon touché par l'ouvrier. Elle subsiste avec 200.000 francs de souscriptions individuelles, et des subventions de la ville de Lyon, de la Chambre de commerce et du Rhône. Elle a déjà installé plus de 550 métiers.

A Saint-Etienne, une société capitaliste a installé de même plus de 7.000 moteurs électriques, sur 25.000 métiers qui fonctionnent. Malheureusement, il y a à craindre qu'il s'ensuive une baisse du prix de façon. « En effet, dit justement M. Gide, ce n'est pas l'emploi d'un moteur quelconque ni un changement technique dans la production qui pourra réaliser l'émancipation. On s'est fait à cet égard de grandes illusions; si elle doit jamais avoir lieu, ce ne pourra être que par l'association pour la vente et pour l'achat »



Les petits industriels auront des capitaux par les Sociétés coopératives de crédit industriel. Sous le second Empire, Léon Say, Beluze, Walras, tentèrent d'organiser la coopération de crédit. Ils échouèrent parce qu'ils recrutèrent leurs adhérents uniquement chez les artisans. Comme le fait remarquer M. Gide, « c'est la variété des besoins et des ressources chez les emprunteurs et les déposants qui font leur sécurité ».

Les meilleures sociétés coopératives de crédit semblent être celles du type Schulze-Delitzsch, qui se caractérisent ainsi : « 1° Solidarité illimitée de tous les membres, règle qui, donnant aux prêteurs toute garantie, accroît indéfiniment le crédit de ces sociétés ; 2° émission d'actions de valeur élevée (1.000 à 1.250 francs) qui ne sont libérées que petit à petit, mais qui, par ces versements réguliers et échelonnés, contraignent le sociétaire à pratiquer l'épargne et font aussi de la Société de crédit une caisse d'épargne perfectionnée ; 3° taux d'intérêt assez élevé perçu sur les sociétaires emprunteurs afin de pouvoir servir aux sociétaires épargneurs un taux d'intérêt plus élevé aussi ; 4° répartition des bénéfices aux actionnaires au prorata de leurs actions, comme dans toutes les sociétés capitalistes, mais point du tout aux emprunteurs sous forme de ristourne, ce qui est la règle de Rochdale. »

On sait l'extension qu'ont prise ces Sociétés en Allemagne et en Italie. En France, il n'y a encore que 21 sociétés de crédit. La plus importante, et la première en date, est la Banque populaire de Menton. Fondée en 1883, elle n'a que 551 actionnaires. En 1900, elle a fait 18.000.000 de francs de prêts, surtout sous forme d'escompte. Le capital est de 284.300 fr., ce qui représente 700 francs par actionnaire. La plu-

part des banques populaires sont adhérentes au Centre fédératif du crédit populaire en France, dont le siège est à Marseille.

*La défense de la petite propriété.* — Les faits sont les mêmes, les moyens restent les mêmes. C'est encore l'association sous toutes ses formes qui peut le mieux défendre la petite propriété. Mais ici le mal est moins grand, les souffrances sont moins vives, et l'association peut être plus facile et plus efficace.

La concentration ne se constate nullement. D'après le nombre des cotes foncières, on peut évaluer le nombre des propriétaires à 6.500.000 en 1826, 8.500.000 en 1882, 8.900.000 en 1900. D'autre part, la petite culture se développe :

Exploitation.	1882.	1892.	Variations p.100.
Au-dessous de 1 hectare . .	2.168.000	2.235.000	+ 3
De 1 à 40 hectares. . . . .	3.362.000	3.329.000	— 1
Au-dessus de 40 hectares.	147.000	139.000	— 5,5
TOTAUX. . . . .	<u>5.677.000</u>	<u>5.703.000</u>	

« La petite propriété, dit M. Gide, n'a donc pas besoin d'être sauvée, car elle se défend fort bien toute seule, et quoiqu'on en dise, rien ne fait présager pour le paysan une évolution semblable à celle que nous avons constatée pour l'artisan, à savoir une dépendance croissante vis-à-vis du capitaliste, une sorte de fabrique collective rurale. Néanmoins, elle a besoin d'être aidée tout comme la petite industrie, et nous devons retrouver ici les mêmes moyens que ceux énumérés tantôt : association pour la vente des produits, association pour l'achat des matières premières.

et des instruments ; association pour se procurer les capitaux. »

Les syndicats agricoles ont réalisé ces trois formes d'associations, illégalement d'ailleurs. Mais ce sont de ces illégalités qu'est fait le progrès humain.

Les syndicats agricoles datent de 1884. En 1885, ils étaient 39; en 1890, 648 avec 234.234 adhérents; en 1895, 1.188 avec 403.261 adhérents; en 1901, 2.375 avec 592.613 adhérents. Celui de la Sarthe compte à lui seul 14.000 syndiqués. Ils sont formés en 10 grandes unions régionales, et ils ont créé, en outre, l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France, dont le siège est à Paris, et qui groupe un millier de syndicats avec 500.000 membres. L'Union du Sud-Est, dont le siège est à Lyon, embrasse les 10 départements du bassin du Rhône et réunit 250 syndicats avec 62.000 membres.

Le but du syndicat agricole a été défini ainsi par le syndicat de Poligny : « Le syndicat s'efforcera de faire aimer la profession par excellence qui depuis des siècles constitue la principale richesse de la patrie, d'attacher les populations rurales à leur foyer, et au sol qu'elles cultivent, en employant tous les moyens en son pouvoir pour remettre en honneur le travail de la terre et le rendre plus productif. »

La plupart des syndicats, prenant un droit que ne leur accorde pas la loi, ce dont il convient de les louer fort, se sont occupés d'achats en gros et de vente pour le compte de leurs adhérents. Quelques-uns ont constitué de véritables coopérations d'achats et de vente.

M. Charles Gide énumère ainsi les services qu'ils ont rendus à l'agriculture, malgré la loi, par les achats en gros :

« 1° Le syndicat permet aux cultivateurs qui ne

peut consommer que de petites quantités de denrées de les acheter aux mêmes conditions que ses grands confrères, c'est-à-dire au prix du gros. Le chiffre d'achats faits par les syndicats est certainement considérable. La preuve, ce sont les récriminations véhémentes des commerçants vendeurs de ces mêmes denrées et la grande baisse du prix obtenu grâce à l'action des syndicats : elle n'est pas moindre de 40 à 50 p. 100 sur les engrais chimiques.

« 2° Le syndicat, par ses chimistes et ses laboratoires, garantit la bonne qualité des denrées achetées. Et c'est là un service très supérieur à celui qui peut résulter d'une réduction de prix, car on sait qu'il n'est pas de commerce dans lequel la falsification ait sévi d'une façon plus éhontée que dans celui des engrais artificiels et des semences, comme aussi des produits chimiques employés dans le traitement des maladies de la vigne, à tel point qu'il a fallu promulguer des lois spéciales, sévères et pourtant inefficaces, pour la réprimer.

« 3° Les syndicats mettent à la disposition des petits cultivateurs, soit en location, soit même gratuitement, les instruments et machines qui sont trop coûteux pour que celui-ci puisse les acquérir individuellement ;

« 4° Le syndicat rend possibles certains travaux de défense, tels que l'allumage de feux contre les gelées, le tir au canon contre la grêle, la chasse aux hannetons et aux sauterelles, qui seraient impossibles ou, en tout cas, inefficaces s'ils étaient exécutés isolément ;

« 5° Les syndicats rendent aux petits agriculteurs un dernier service, et le plus important de tous peut-être, en leur donnant l'instruction agricole qui leur

fait défaut, soit par des publications périodiques, soit par des renseignements donnés de vive voix dans les bureaux où les paysans viennent faire leurs achats, soit même pour les enseignements réguliers, soit enfin par la contagion de l'exemple... Dans le midi de la France on peut dire que c'est aux syndicats, tels ceux de l'Hérault et du Gard, qu'est due en grande partie la reconstitution du vignoble, tant par la vulgarisation des plants américains que par celle des traitements contre le mildew. »

Quelques syndicats ont essayé aussi — illégalement encore — la vente collective de produits récoltés par leurs membres. D'autres ont constitué des sociétés coopératives de vente et de production. Ils créent des fédérations de vente.

Pour la vente, le résultat, en général, a été moins bon que pour l'achat collectif.

Les syndicats agricoles se sont aussi préoccupés d'organiser le crédit agricole. C'est le syndicat de Poligny qui, le premier, a constitué une coopérative de crédit rural.

D'après la loi du 31 mars 1899, qui renouvelle le privilège de la Banque de France, celle-ci est obligée de mettre à la disposition des sociétés de crédit agricole 40 millions en capital, et l'État leur abandonne sa part de bénéfices qui a dépassé 5 millions en ces dernières années.

De là sont nées les caisses régionales. En 1902, il y en avait déjà 44. Au reste, faute de demandes, une grande partie de ce trésor est inutilisé. Plus de 60 millions sont à la disposition des Sociétés de crédit rural, et ce fond s'accroît de 5 à 6 millions par an. Or, jusqu'à présent, 5 millions seulement ont été employés.

Les Sociétés de crédit agricole qui sont en dehors des syndicats se sont groupées autour du Centre fédératif de crédit populaire dont il a été parlé plus haut. Elles sont 197. Il y a aussi l'Union des caisses rurales, dont le siège est à Lyon. Elles sont 543 avec 10.682 membres.

Il y a en tout 800 sociétés de crédit agricole ; mais le mouvement est récent.

Pour le groupe du Centre fédératif, il y aurait 41 millions de francs de prêts faits par 61 associations ; pour le groupe des Caisses rurales, 2 millions ; pour 32 associations indépendantes, 8 millions et demi ; et pour 11 caisses régionales, 2.272.000 francs.

J'ai suivi jusqu'à la fin le remarquable rapport de M. Charles Gide. Je l'ai résumé aussi fidèlement qu'il m'a été possible pour tout ce qui concerne les institutions sociales de France. Ces documents seront utiles à quelques-uns, ils guideront leurs recherches. Aux autres, ils indiqueront ce qu'il reste à faire et avec quel esprit il convient de l'entreprendre. C'est, j'en suis convaincu, tout ce qu'a voulu M. Charles Gide, et c'est l'essentiel.

G. DEHERMÉ.

---

## L'Encadrement

---

On peut avoir la puissance publique sans avoir la sympathie publique, et il semble bien que le système parlementaire soit dans ce cas. La chose ne devrait

surprendre personne. La prospérité sociale, comme la santé individuelle, n'est qu'un heureux équilibre, sinon un accident. Avantager un des facteurs de l'équilibre aux dépens des autres, c'est toujours de l'hypertrophie. Hérité, suffrage, sort, sélection, optation, tout mode de désigner le ou les gouvernants devient funeste quand il est unique, et malheureusement la simplicité de l'esprit humain nous incline vers les moyens uniques. Contre le régime féodal, produit de la force des choses, mais devenu plus nuisible qu'utile parce qu'il existait seul, les hommes ont voulu la monarchie. Quand ils l'ont réalisée, elle aussi, dans sa pureté, ils en ont trouvé le poids intolérable, et ils l'ont démolie avec l'élection. Mais voilà qu'ils se rendent compte que le système électif ne vaut pas mieux, à l'état pur, que les autres. Alors chacun cherche de son côté. M. Georges Deherme préconise la sélection; M. Albert Jounet, un de nos amis de la première heure, se contente de ce qu'il appelle l'encadrement; moi-même j'ai proposé d'essayer en partie du tirage au sort, ce qui est encore une façon d'encadrer. En un sens, toutes les solutions sont bonnes, sauf, ai-je dit, les absolues.

C'est ainsi que je n'oserai être de l'avis de notre directeur que le système électif est irrémédiablement condamné et qu'il doit faire place à un système sélecteur. Dans l'état actuel des choses, ce dernier système aboutirait au pur fonctionnarisme. Supposez qu'il n'y ait ni députés, ni sénateurs, ni conseillers locaux, entre quelles mains résiderait le pouvoir? entre celles des juges, des commissaires, des officiers, des percepteurs de taxes, des inspecteurs, directeurs et contrôleurs d'administration. Et j'entends bien qu'on pourrait arriver, théoriquement du moins, à recruter

ces agents de la façon la plus satisfaisante ; mais plus vous perfectionnerez le système des concours et des avancements, plus vous affermirez l'orgueil dans les âmes de ces hommes ; vous aurez des maîtres dignes de commander, mais qui commanderont avec une autre rigueur que nos parlementaires, bons gros provinciaux que les tournées électorales obligent à avoir la poignée de main facile et le sourire hospitalier, qui sont justes assez intelligents pour se juger à leur valeur réelle, et qui, très flattés de jouer le rôle de petite providence, ne deviennent méchants que quand le spectre du ballottage apparaît. Qu'au lieu de pouvoir leur taper sur le ventre à la sortie du cercle, on soit obligé de stationner dans l'antichambre de M. le sous-directeur cantonal, sous l'œil d'huissiers grincheux, avant d'être introduit en présence d'une face inerte, bouffie d'importance et les yeux mi-clos, et je ne donnerai pas au système pour trois ans de durée. S'agira-t-il d'une élection autre que celle des concours, de la vraie sélection naturelle, l'importance sociale ? Le résultat, en théorie toujours, serait meilleur encore. Si la conduite des affaires publiques était entre les mains des meilleurs commerçants, industriels ou agriculteurs, des plus savants ingénieurs, médecins ou avocats, tout n'en irait que pour le mieux. Mais qui ne voit que c'est revenir non pas seulement au régime d'avant 1789, car à ce moment-là les fonctionnaires du roi faisaient échec aux autorités sociales spontanées, mais au régime d'avant le seizième siècle ? Tous ces grands industriels, ingénieurs ou propriétaires chercheront naturellement à assurer à leurs enfants leurs propres prérogatives, et au bout de deux ou trois générations, l'infatuation des anciens élèves de Normale ou de Polytechnique, que nous



supporterions à la rigueur, serait remplacée par la morgue des nobliaux à laquelle nous ne nous résignerions jamais. Le caractère national est si irritable sur ce point qu'il n'est pas un Français sur cent qui ne préférât être très mal gouverné, mais par des gens sans façons, plutôt que très bien, mais par des gens hautains. Si tant d'entre nous sont indulgents pour cet entassement d'horreurs que fut la période terroriste, c'est au souvenir de quelques sourires dédaigneux ou attitudes méprisantes des aristos ; on ne raisonne pas avec ces choses-là, on en tient compte.

Donc, pas de gouvernants provenant uniquement de la sélection naturelle, ni uniquement de la sélection artificielle, soit des concours, soit des scrutins, soit des choix, mais des gouvernants provenant un peu de toutes ces sources. Si notre temps n'est pas tout à fait intolérable, c'est que le pouvoir se trouve en fait partagé entre les représentants élus et les fonctionnaires nommés, les uns tenant la plus volumineuse part, les autres, la plus décisive. Mais autrefois l'équilibre était plus savant : sous l'ancien régime, à côté des fonctionnaires, beaucoup moins nombreux et moins remuants qu'aujourd'hui, il y avait des élus (échevins, bourgmestres, consuls, députés d'états provinciaux, etc.) ; il y avait des « sélectés » qui ne devaient leur rôle qu'à eux-mêmes, soit qu'ils eussent acheté une charge, soit qu'ils eussent été acceptés dans une corporation ou une université ; il y avait enfin des « fils d'archevêque » héritant du rôle social de leurs parents comme aujourd'hui nous héritons des nôtres, de leur clientèle, de leur fortune ou de leurs relations, et la combinaison de toutes ces origines donnait un produit louable.

Veux-je dire qu'on était plus heureux avant 1789

qu'aujourd'hui ? Ce genre de problème est insoluble. D'ailleurs, le bonheur est moitié affaire de caractère, moitié affaire de confort, et ni ceci ni cela ne dépend de la politique. Du moins était-on plus libre ? Ma foi, qui sait ? La réponse, après circuits, pourrait bien être affirmative. La liberté consiste à être contraint le moins possible et imposé le moins possible, à avoir d'ailleurs voix au chapitre sur ces deux questions, et si l'on est contraint ou imposé à tort, à se faire rendre justice. Ceci implique deux choses : participation au pouvoir législatif, et non participation au pouvoir judiciaire. Or si l'ancien régime était très inférieur au nôtre sous le premier rapport, il lui était très supérieur sous le second ; jamais à vrai dire, il n'y a eu de magistrature plus indépendante que celle de la France d'avant 1789. Eh bien, le pouvoir judiciaire importe plus encore à la liberté que le pouvoir législatif. A quoi sert que ce soient les représentants du contribuable, et non les fonctionnaires du roi, qui décident du montant et de l'affectation du produit des impôts, si ces représentants les affectent mal, les prélèvent à tort et les accroissent à plaisir ? Aujourd'hui, nous sommes plus durement atteints, relativement et absolument, qu'il y a six vingts ans, dans nos bourses, cinq milliards environ d'impôts, et dans nos personnes, deux ans de corvée. Si vous ajoutez à cela la servilité de nos juges, tous les avantages sont en faveur de l'ancien régime !

De ceci, première conséquence. Si l'on veut réellement encadrer le Parlement, il faut penser beaucoup moins aux autres conseils élus qu'aux corps judiciaires. Il n'est pas de meilleur garde pour le législatif que l'applicateur de la législation. Pour avoir des magistrats indépendants, les moyens ne manquent pas.

L'inamovibilité seule, du moment que le pouvoir central tient ses juges par l'avancement, est insuffisante. Recruter les magistrats au concours, c'était le projet Dufaure ; les faire nommer par la Cour de cassation qui à son tour serait élue par tous les juges, c'est ce qu'a proposé M. Faguet ; les faire choisir par le garde de sceaux sur une liste de présentation dressée par un collège mixte dans chaque ressort de Cour d'appel, c'est ce que j'ai suggéré ailleurs moi-même ; tous ces moyens sont bons, et l'on pourrait en user parallèlement, en employant d'autres encore. Plus les sources seront nombreuses, mieux cela vaudrait, car le concours seul produit l'infatuation, le choix seul la servilité, la cooptation seule l'esprit de corps, mais tous ces modes combinés font la dignité, la modestie et le respect des traditions. Si, en outre, les traitements étaient égalisés, avec suppléments automatiques à l'ancienneté, ou proportionnels au nombre d'enfants, de façon à juguler la fièvre de l'avancement, on aurait une magistrature d'indépendance à peu près parfaite, et l'on pourrait se dispenser de tous autres cadres.

Voyons toutefois ceux que propose M. Albert Jounet dans ses *Idées politiques* qui viennent de paraître et dont la lecture m'a fait rédiger ces pages. Ce seraient le Referendum, les Comités de compétence et le Conseil de France. Examinons de près.

Le Referendum de M. Jounet n'est pas la décision souveraine que connaît le peuple suisse, c'est une simple consultation partielle et technique. « Toute loi, hormis les traités avec les puissances étrangères, ne sera exécutoire qu'après avoir été soumise au referendum consultatif des groupes professionnels que ladite loi intéresse. » A ceci je vois bien des difficultés.

D'abord l'énorme complication, si *toutes* les lois (le *Bulletin des Lois* forme chaque année deux gros volumes de plus de 2.000 pages chacun) devaient être soumises même à des groupes spéciaux. Ensuite, qui décidera les professions que tel projet de loi intéresse ? Est-ce que la très grande majorité des lois, les fiscales comme les militaires, les civiles comme les pénales, n'intéressent pas toutes les professions, et alors ne vaudrait-il pas mieux savoir que le service d'un an par exemple est accepté par tant pour cent de citoyens que par telles professions et non par telles autres ? De plus, qu'entend-on par groupes ? Est-ce l'ensemble des ouvriers exerçant une profession, ou les Chambres syndicales seulement, et, dans le premier cas, ne faudrait-il pas distinguer l'opinion des salariés de celles des patrons ? J'ai peur que tout ceci ne soit inextricable. Essayons d'éclaircir : 1° que le referendum ne soit qu'un avis consultatif, rien de mieux ; d'abord jamais notre Parlement ne consentirait à davantage ; ensuite, ce ne serait pas à désirer ; le referendum doit être un frein et non un piston ; 2° qu'il soit aussi simple et peu fréquent que possible ; une consultation nationale par an suffirait, et il faudrait que toute question tranchée ne pût être soumise à nouveau aux électeurs qu'au bout de sept ans ; 3° qu'il ne soit provoqué que par le Gouvernement, ou par la majorité des conseils généraux, ou par une pétition couverte d'un million de signatures ; 4° enfin, qu'à côté du referendum national, grosse machine bien lourde à mettre en jeu, on recoure facilement, comme on commence à le faire, à des consultations de certains corps, tous les conseils généraux par exemple, toutes les chambres de commerce, toutes les chambres d'agriculture quand on les aura organisées, tous les

syndicats, tous les corps judiciaires, toutes les universités, toutes les sociétés savantes réunissant certaines conditions. L'Institut, notamment, forme une sorte d'aréopage d'une autorité parfaite, et qui pourrait être consulté, en principe, sur tous les projets de lois ; avec un nombre suffisant de commissions et de sous-commissions on tiendrait pied à la vélocité législative du Parlement.

Ces referendums partiels seraient aisés à obtenir. Celui même du pays entier ne se heurterait à aucune difficulté insurmontable. Il est aussi simple de consulter un électeur sur un député à élire que sur dix questions à trancher, car il ne faudrait pas se contenter de ces consultations peu loyales par *oui* ou *non* ; il suffit d'avoir un bulletin de vote portant au lieu d'un nom propre, dix numéros dans de petites cases ; l'électeur biffe les numéros correspondant aux solutions qu'il repousse, et les pointeurs n'ont qu'à faire leur calcul ; ils y mettront plus de temps sans doute, mais en Angleterre le dépouillement des élections dure une semaine. Si on voulait d'ailleurs l'achever aussi vite, il suffirait en somme d'avoir dix pointeurs au lieu d'un ; le travail se ferait en public sous le contrôle des délégués de chaque parti, et il y aurait certainement moins de tentatives de fraudes que quand les questions de personnes sont en jeu et que les mots de victoire, de déroute, d'écrasement, etc., bouillonnent sur toutes les lèvres. Ce chiffre de dix questions ne serait d'ailleurs probablement jamais atteint pour un referendum national. Par contre, pour une consultation ne s'adressant qu'aux conseillers généraux qui sont environ 3.500, ou aux membres de l'Institut qui sont seulement 200, on pourrait user d'un questionnaire très détaillé, très minutieux, jusqu'à une centaine de numéros.

Second cadre proposé: les Comités de compétence. Ces comités se composeraient, nous dit M. Jounet, de délégués de toutes les professions, élus proportionnellement aux partis, et qui ne seraient jamais candidats politiques. Ces délégués exerceraient un contrôle perpétuel sur les représentants, et de plus nommeraient les membres du Conseil de France, troisième frein du Parlement. Ces derniers personnages, au nombre de trente, centraliseraient les résultats des référendums professionnels en attendant qu'une révision de la constitution les investit du droit de surveiller la politique générale du pays, mais à titre consultatif seulement.

Cette idée de créer, à côté des pouvoirs réels, un quatrième pouvoir imbu d'une autorité purement morale est une très haute et très belle imagination. C'est l'idée favorite de M. Albert Jounet qui a organisé tout un réseau d'alliances universelles, de ligues impartiales, de jurys internationaux destinés à la réaliser. Des groupes d'arbitres respectés conciliant les partis dans un peuple et les nations dans le monde, rien n'est plus beau. Mais qui osera garantir l'efficacité de leurs sentences? Et si, comme le demande l'auteur, on les transforme en juges d'une Cour suprême annulant toutes les violations de la Déclaration des droits de l'homme, qui ne voit qu'on crée seulement un nouveau, et d'ailleurs excellent rouage du mécanisme judiciaire?

Aussi je ne me sépare, ici, de M. Albert Jounet que pour mieux assurer le triomphe de ses idées. Ce qu'il veut, c'est la concorde et la liberté. On peut les réaliser sans recourir à ces nombreux Comités de compétence, et à cet imprécis Conseil de France. Qu'on établisse la représentation des minorités, et les luttes

politiques perdront les trois quarts de leur âpreté. Qu'on déclare les députés non rééligibles, et l'on coupe court aux pires bassesses de la Chambre. Qu'on réorganise ainsi qu'il a été dit la magistrature, et l'on a de solides garanties de liberté. Enfin, qu'on donne force légale aux articles de la Déclaration des droits de l'homme, de façon à pouvoir attaquer en cassation toute atteinte à la liberté, et l'on obtiendra tout ce que réclame l'auteur des *Idées politiques*.

Une dernière idée de M. Jounet est à noter. Il demande que le budget soit examiné non plus par les Chambres en corps, mais par une commission mixte de 10 députés et 10 sénateurs. Ici encore je crains qu'il ne se fasse des illusions. L'examen du budget fait séparément par chaque Chambre présente plus de garanties qu'un examen unique, lequel permet les surprises, et défend les corrections. Mais je reconnais volontiers qu'au sein de chaque Chambre, ces surprises et ces entraînements sont plus encore à craindre. Aussi rappellerai-je les divers systèmes qu'on a proposés pour éviter ce danger : 1° Réserver le droit d'initiative en matière de crédit au gouvernement. C'est bon en théorie, mais avec un gouvernement esclave de sa majorité, il peut se faire que ce soit vain ; 2° Exiger de chaque proposition de loi ouvrant un crédit l'indication d'une économie correspondante à faire dans le budget ; on ne sera jamais en peine pour indiquer le budget des cultes ou les dépenses militaires ; 3° Distribuer entre les représentants la première année de l'économie réalisée ; j'ai proposé ailleurs ce moyen, sachant bien que l'opinion n'est pas encore familiarisée avec lui, mais je souhaite que la familiarité s'établisse, car je ne vois pas de moyen

plus pratique, plus efficace et plus légitime que cette prime sur les économies.

En résumé, ce serait un grand bonheur si l'idéal de M. Jounet pouvait se réaliser, par les moyens qu'il indique ou par d'autres peu importe. L'harmonie, la synthèse, la concorde, la synergie, les noms aussi important peu. Mais en finir avec cette goule, la politique ! Vieux vampire, je le sais. Voilà dix-neuf siècles environ que César écrivait : « En Gaule, non seulement les peuples (*civitates*) et les cantons (*pagi*) mais presque toutes les familles (*pene in singulis domibus*) sont partagés en factions ». Nous en débarrasserons-nous jamais ? Cet esprit factieux est la grande cause de tout ce qu'il y a de mal, de vil, de haineux, de méchant chez nous. Partout où il y a infamie ou iniquité (car les petits délits de nos correctionnelles et même les gros crimes de nos assises ne méritent pas ces grands mots) il y a politique. Ah ! s'il suffisait des petites, toutes petites réformes que nous avons suggérées pour crever cet abcès dont nous mourons !

Henri MAZEL.

---

## Les Universités Populaires

---

**Le Foyer intellectuel, U.-P. de Saint-Gilles (Bruxelles).**

— Extrait du rapport du secrétaire général pour 1902-1903 :

Lorsque fut fondée l'Université populaire de Saint-Gilles une seule œuvre du même genre existait à Bruxelles : l'U. P. de Schaerbeek. Aujourd'hui, 10 Universités populaires existent dans l'agglomération, et plusieurs en province.

Notre Université populaire, dont le développement a été si rapide, a servi de modèle et de guide à plusieurs des



œuvres nouvelles, et de nombreux amis de l'éducation populaire s'occupent en ce moment dans tous les coins du pays de constituer les éléments d'œuvres analogues.

Le nombre de nos adhérents a suivi une progression rapide : au nombre de 72 en 1901, nous avons commencé l'année 1902-1903 avec 247 membres. Nous sommes aujourd'hui 690 cotisant régulièrement. Beaucoup se font accompagner aux conférences de leur femme et de leurs enfants.

Les membres de la Fédération post-scolaire ont été admis à fréquenter notre bibliothèque, et notre action éducative s'est ainsi fait directement sentir sur plus de mille de nos concitoyens non adhérents au Foyer.

La création de la Fédération post-scolaire est due à l'initiative du *Foyer Intellectuel*. Cette œuvre si intéressante et dont notre pays ne possédait pas encore d'exemple groupe aujourd'hui 16 sociétés Saint-Gilloises s'occupant du développement intellectuel ou physique de leurs membres. Ces derniers sont au nombre de 2.000 environ.

La Fédération post-scolaire, outre ses sections toujours plus nombreuses, s'est chargée d'organiser des fêtes artistiques et musicales et des excursions d'agrément.

Le nombre des conférences et des séances diverses organisées par l'Université populaire, en cette année scolaire, est de 235, soit exactement, pour 9 mois d'exercice plein, 6 conférences par semaine en moyenne.

En 1903, la bibliothèque a prêté 240 livres par mois en moyenne.

Les recettes se sont élevées à 3.387 fr. 81 et les dépenses à 2.841 fr. 85.

---

## Les Livres qui font penser

---

**La Mutualité, ses principes, ses bases véritables**, par F. Lépine, 3 fr. 50 (A. Colin, éd.). — Comme l'a indiqué avec précision M. Lourties, « le véritable but économique des sociétés mutuelles est de procurer aux travailleurs peu

fortunés l'assurance à bon marché ». Or cette assurance à bon marché n'est possible que dans certaines conditions. Ce sont ces conditions qu'étudie M. Lépine. Si, jusqu'ici, la mutualité n'a pas donné tout ce qu'on en attendait, c'est que les mutualistes, trop souvent, ont méconnu ses principes « rationnels, scientifiques, conformes à la vérité et à la justice ».

M. Lépine a des vues hardies. « La loi, dit-il, ne doit qu'une chose aux sociétés, mais elle la leur doit tout entière : la liberté. Nous ne lui demandons que de ne pas entraver leur perfectionnement en les emprisonnant dans des moules étroits et surannés. » Il repousse donc les fâcheuses pratiques des sociétés de secours mutuels qui attendent beaucoup plus de l'assistance privée ou publique que de leurs propres efforts.

L'assistance privée, c'est-à-dire la cotisation des membres honoraires, « paralyse ou déprime les énergies, abaisse les caractères, obscurcit le sentiment de la dignité personnelle ; bref, elle fait plus de mal que de bien. Elle est inconciliable avec l'idée de prévoyance, qui n'est autre que celle de la responsabilité personnelle, le devoir de chacun étant de subvenir lui-même à ses besoins par le travail et par l'épargne, au lieu de s'abandonner dans l'inertie et de se laisser choir plus ou moins à la charge d'autrui. »

Si l'on a recours à l'Etat et aux particuliers, si les cotisations des participants ne suffisent point, c'est que les mœurs des sociétaires sont à réformer. L'auteur explique fort bien dans quel sens.

Dans la mutualité, dans la coopération comme dans toutes les institutions sociales, c'est en somme dans l'éducation qu'est le salut. Voilà pourquoi de tels livres, qui y contribuent, doivent être recommandés. Il n'en est pas de meilleurs pour une démocratie qui veut s'organiser vraiment.

G. DEHERME.




---

*Le Directeur-gérant : G. DEHERME.*

---

## En vente à la « Coopération des Idées »

France

	Franco		
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme. . . . .	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès. . . . .	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles. . . . .	0 10	0 15	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn. . . . .	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec por- trait) . . . . .	0 50	0 60	
<i>Le Coopératisme</i> (illustre- tré), par A.-D. Bancel, broché. . . . .	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées. — Une tenta- tive d'éducation et d'organisation popu- laires</i> , par G. Deherme . . . . .	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthi- que</i> , par Alf. Mou- let. . . . .	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Hon- nête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Des- jardin. . . . .	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopé- ration</i> . . . . .	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer. . . . .	0 20	0 25	
<i>Que peut l'Ecole contre la Guerre ?</i> par E. Triebel, traduit par V. Rossignol . . . . .	0 10	0 10	
<i>Spoliation des Indigè- nes de Nouvelle- Calédonie</i> . . . . .	0 25	0 35	
<i>Les Œuvres de frater- nité rurale</i> , par Leo Valleteau . . . . .	0 60	0 70	
<i>Le Bon Sens en face du Dogme et de la Morale</i> , par Pierre Martel. . . . .	0 50	0 65	
<i>Recherches sur la Men- talité humaine</i> , par P. Froument. . . . .	» »	4 »	

<i>Importance psychologi- que et morale de la volonté</i> , par William James. . . . .	0 20	0 25
<i>Importance morale et pédagogique de l'ha- bitude</i> , par William James. . . . .	0 20	0 25
<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Marrot . . . . .	1 »	1 15
<i>Le Positivisme en dix pages</i> , par le colonel Bombard . . . . .	0 10	0 15
<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varene . . . . .	1 50	1 75

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc

## La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle  
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié  
toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.  
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

*La Coopération des Idées*, journal  
hebdomadaire d'action et d'éducation  
sociale (63 numéros). — 3 francs. —  
Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902)

*La Coopération des Idées*, revue  
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-  
méros, 400 pages). Non relié : 3 fr. —  
Franco : 3 fr. 50.

## Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Brulle  
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,  
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux  
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

## Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000  
journaux par jour

## NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

**M. A. DAUDÉ**, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).